

AVIS

ENV.20.55.AV

Prolongation et extension de l'exploitation de la centrale électrique TGV (Turbine Gaz Vapeur) existante sur le site de Luminus à SERAING

Avis adopté le 23/09/2020

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- Type de demande : Permis unique
- Rubrique(s) : 40.50.02 (classe 1)
- Demandeur : Luminus S.A.
- Auteur de l'étude : CSD Ingénieurs Conseils S.A.
- Autorités compétentes : Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- Référence légale : Art. R.82 du Livre Ier du Code de l'Environnement
- Date de réception du dossier : 12/08/2020
- Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) : 12/10/2020 (60 jours)
- Portée de l'avis :
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Opportunité environnementale du projet
- Visite de terrain : 16/09/2020
- Audition : 21/09/2020

Projet :

- Localisation : en rive droite de la Meuse, le long de la Ngo (rue du Many) et de la ligne de chemin de fer 125A, dans le parc d'activité économique du Val
- Situation au plan de secteur : Zone d'activité économique industrielle
- Catégorie : 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet de Luminus prend place dans un contexte de besoin avéré en réserve de capacités de production d'électricité. Il vise à pouvoir apporter une réponse adaptée à l'appel d'offres fédéral qui sera émis fin 2021, une fois les besoins évalués au moment de la décision du CRM (Capacity Remuneration Mechanism). Le projet soumis à étude d'incidences comporte donc trois scénarii distincts :

- Scénario 1 : renouvellement avec optimisation de la centrale existante à 570 MWe ;
- Scénario 2 : scénario 1 + construction et exploitation d'une nouvelle turbine à gaz (puissance totale 1.145 MWe) ;
- Scénario 3 : renouvellement, optimisation et transformation de la centrale existante en turbine à gaz et construction et exploitation d'une nouvelle centrale TGV (turbine gaz vapeur) reliée à la tour de refroidissement existante (puissance totale 1.248 MWe).

La mise en œuvre des scénarii 2 et 3 nécessitera la construction d'une liaison électrique à haute tension (2 x 220 kV) permettant de relier la centrale au poste haute tension de Rimièrre à Neupré (environ 11 km). Ce raccordement sera réalisé par Elia et fera l'objet d'une procédure de permis différente (permis d'urbanisme avec étude d'incidences sur l'environnement). Le tracé pressenti ainsi qu'une alternative sont évoqués dans l'EIE.

Actuellement, le site accueille une centrale électrique TGV d'une puissance électrique de 470 MWe mise en service en 1994 et dont le rendement global est de 52%. L'extension éventuelle est prévue sur une parcelle actuellement inoccupée au sud-ouest de la centrale et empiètera sur une zone de parking du site actuel.

1. AVIS

1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

L'étude analyse de manière complète l'ensemble des domaines de l'environnement.

Le Pôle apprécie notamment :

- la présence d'une brève évaluation du raccordement électrique externe nécessaire pour les scénarii 2 et 3, pour chaque domaine de l'environnement étudié ;
- la prise en compte d'autres projets voisins pour l'évaluation de la situation potentielle ;
- les modélisations paysagères permettant d'appréhender l'impact visuel des différents scénarii.

Cependant, le Pôle regrette :

- le manque de mise en contexte de la forme de la demande de permis (trois demandes en un) ;
- l'absence d'information sur les rejets atmosphériques de la centrale existante. Le Pôle a toutefois reçu des informations lors de la visite de terrain.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

Le Pôle Environnement remet :

- un avis favorable sur l'opportunité environnementale pour le **scénario 1** ;
- un avis favorable pour les **scénarii 2 et 3** en attirant l'attention sur la nécessité d'un octroi de permis pour le raccordement électrique externe,

dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle relève que le choix des technologies qui seront mises en place n'est pas encore scellé car le demandeur laisse la possibilité aux constructeurs/fournisseurs consultés dans l'appel d'offre de proposer les meilleures techniques disponibles du moment. Le Pôle a également été informé que les scénarii étudiés dans l'étude d'incidences prennent systématiquement en compte des hypothèses majorantes. Lors de la détermination des installations et technologies qui seront mises en œuvre, le Pôle insiste pour l'atteinte d'un niveau de performance global qui réponde aux recommandations émises et qui permette d'atteindre le meilleur rendement possible tout en minimisant les impacts environnementaux.

Le Pôle constate que le demandeur s'est engagé à suivre toutes les recommandations de l'auteur d'étude d'incidences. Celles-ci sont intégrées au projet et inscrites dans les cahiers des charges des différents appels d'offres en cours. Le Pôle encourage le demandeur dans leurs mises en œuvre et leurs suivis.

Le Pôle appuie les recommandations de l'auteur et insiste particulièrement sur les suivantes :

- l'ensemble des recommandations relatives à l'eau ;

- mettre en place un suivi acoustique post-implantation (modélisation et vérification par des mesures lors de chaque modification des activités/installations sensible d'affecter les émissions de bruit de manière perceptible) ;
- finaliser l'étude de caractérisation du sol au niveau du site existant ;
- réaliser et mettre en œuvre un plan d'éclairage du site qui prévoit notamment des sources lumineuses à haute performance énergétique et basses afin de limiter les taches lumineuses à l'intérieur du site de Luminus ainsi que le respect de la norme NBN EN 12464 ;
- réaliser un aménagement soigné et une signalisation sécurisée pour la déviation du RAVeL, conformément au document « Signalisation des polices des carrefours entre le RAVeL et le réseau routier motorisé » ;
- mettre en place un plan de lutte contre les espèces exotiques invasives présentes sur site. L'auteur d'étude recommande que ce plan de lutte intègre au minimum un inventaire des espèces invasives présentes sur site une fois par an et des mesures de lutte prises sur recommandations du DNF ;
- introduire une demande de dérogation à la loi sur la conservation de la nature étant donné la présence de bryophytes sur l'ancien parking désaffecté qui sera utilisé dans le cadre des scénarii 2 et 3.

Concernant les rejets en oxydes d'azote (NOx) dans le cadre du scénario 3, le Pôle est d'avis qu'il convient de privilégier des installations permettant de garantir un rejet à l'émission minimum et d'éviter autant que possible tout procédé générant le rejet de nouveaux polluants dans l'air (telle la SCR¹ évoquée dans l'EIE qui entraîne des rejets d'ammoniac).

2. REMARQUES AUX AUTORITES COMPETENTES

Les scénarii 2 et 3 sont entièrement dépendants de la réalisation d'une liaison électrique à haute tension (2 x 220 kV) d'environ 11 km permettant de relier la centrale au poste haute tension de Rimièrre à Neupré. Dès lors, afin de pouvoir appréhender de manière complète les impacts de ces deux scénarii et permettre de meilleures lisibilité et transparence pour le public et les instances sur ces deux projets, le Pôle estime qu'il aurait été utile qu'ils soient analysés simultanément.

¹ Selective Catalytic Reduction ou réduction catalytique sélective.